

Déclarations PAC

Les équipes de la Chambre d'agriculture à pied d'œuvre



L'opération PAC 2025 a été menée à bien comme ci-dessus à Planioles

La campagne de déclaration 2025, débutée début avril, touche à sa fin. Les conseillers et opérateurs de la Chambre d'agriculture se sont fortement mobilisés pour sa réussite.

L'opération d'appui aux agriculteurs pour leurs déclarations PAC 2025 s'achèvera mi mai. L'ensemble des dossiers devrait être traité dans les délais malgré le retard pris au lancement avec les problèmes de maintenance du logiciel Télépac sur lequel les agriculteurs doivent déposer leurs déclarations. Même si le cadre de ces dossiers 2025 est identique à celui de l'année dernière, l'opération est toujours délicate et exige une analyse précise pour ne rien oublier et optimiser la demande des aides PAC 2025 en l'adaptant au mieux à chaque spécificité d'exploitation. C'est pourquoi la grande majorité des exploitants Lotois a recours à l'accompagnement des équipes de la Chambre d'agriculture qui sont rodées à cette mission d'appui depuis trente ans. Les conseillers suivent de près les évolutions réglementaires et les exigences de l'administration afin d'en faire bénéficier tous les agriculteurs déclarants, lors de réunions préalables de préparation.

Gros engagement de la Chambre

Chaque printemps, cette grande opération exige une longue préparation de la part des personnels d'accompagnement de la Chambre d'agriculture. Il faut constituer les équipes, recruter et former de nouveaux opérateurs, réserver le matériel informatique, puis mettre en place les calendriers de rendez-vous des agriculteurs en fonction des emplois du temps des uns et des autres. Si les déclarations sont à effectuer entre le 1er avril et le 15 mai, la campagne PAC dépasse largement ces dates pour la Chambre d'agriculture dont les personnels dédiés y consacrent beaucoup de temps. Mais le point de crispation principal est encore cette année l'informatique avec les retards à l'allumage du logiciel Télépac. Toutes les déclarations étant informatisées, le fonctionnement du réseau et de Télépac est devenu un enjeu central et majeur. La profession déplore donc ces problèmes récurrents qui gênent considérablement les personnels comme les exploitants pour mener à bien les déclarations. Malgré tout, la réactivité des équipes a permis de boucler l'ensemble des dossiers dans les délais exigés.

Revalorisation du Bonus Haies de l'Écorégime

POUR VOUS. AUJOURD'HUI. ET DEMAIN

Formation

Gestion de l'enherbement des PPAM Bio

Jeudi 22 mai à Labastide-Murat à la Salle du Gamm Vert

Contact et Inscription

Service Formation / 05 65 23 22 13 / formation@lot.chambagri.fr

Georgia SAUNDERS / 06 49 29 62 11 / g.saunders@lot.chambagri.fr

www.lot.chambres-agriculture.fr

COPAMAC-SIDAM

« Déjà la prochaine réforme de la PAC s'annonce »

A Saint-Flour, les représentants des Chambres d'Agriculture et des réseaux JA et FDSEA du Massif Central se sont retrouvés le 18 avril dernier, en format séminaire avec un seul sujet : la future PAC. Yannick FIALIP, Président du SIDAM et Patrick BENEZIT, Président de la COPAMAC ont conduit les débats, éclairés par Luc VERNET de Farm Europe, un expert des questions agricoles à Bruxelles. Pour le Lot Emmanuel AMADIEU et Pascal BORIES étaient présents.



La future PAC, attendue dès 2028, est portée par le commissaire Christophe HANSEN qui a intégré une stratégie dédiée à l'élevage (et à sa place dans la société) au cœur de ses priorités. Au nombre de 4, elles sont complétées par

- le ciblage vers ceux « qui en ont le plus besoin » via plafonnement, dégressivité et gestion de crise ;
- la simplification de l'architecture verte, via des incitations plutôt que des normes ;
- les revenus par le marché : organisations de pmarchés, crédit carbone, crédit nature, lutte contre les pratiques déloyales, etc...

Les représentants professionnels agricoles du Massif Central ont étayé leurs arguments et leurs attentes. Les bénéficiaires doivent être des actifs qui ont un lien clair avec l'acte de production. Les aides couplées à l'élevage doivent être renforcées. C'est l'objectif de souveraineté

alimentaire à l'échelle européenne qui doit se traduire en mesures efficaces. Le volet environnemental de la PAC doit être simplifié, il y a un besoin de cohérence entre écorégime, conditionnalité et MAEC. La gestion des risques doit s'appuyer sur des dispositifs efficaces : la règle de la moyenne olympique ainsi que le dispositif d'assurance prairies sont à rénover.

C'est surtout la nécessité d'une reconnaissance des atouts de l'élevage ruminant à l'herbe qui est mis en évidence par le COPAMAC-SIDAM. Jusqu'à aller vers une valorisation spécifique de l'Ecorégime sur ces bases.

Bien conscients des nombreux écueils inhérents aux discussions européennes, les élus du Massif Central ont démontré une grande détermination à pousser leurs avantages et leurs revendications dans ce moment clé d'arbitrages sur la future PAC.

Commission européenne

Validation de la modification de la PAC

La France a proposé à la commission européenne en novembre dernier une modification du plan stratégique national de la PAC. Cette proposition a été approuvée définitivement le 15 avril dernier. Voici les évolutions qui sont appliquées à partir de la campagne 2025. Les rendez-vous d'accompagnement au dépôt des dossiers sur Télépac sont en cours. N'hésitez pas à contacter votre conseiller, même si votre dossier est déjà déposé, pour toute information complémentaire ou, si besoin, pour envisager une modification.

Revalorisation du Bonus Haies de l'écorégime

Le bonus haies représentait jusqu'à présent 7 €/ha si l'exploitation respectait les conditions suivantes : être certifié « Label Haie » et avoir un minimum de 6 % de haies sur la SAU dont 6 % sur les terres arables (1 ml de haie = 20 m²)

A partir de la campagne 2025, ce bonus est revalorisé à 20 €/ha. Les conditions d'éligibilité restent inchangées.

Éligibilité des vaches de

réforme à l'aide bovine

A compter de la campagne 2025, sont éligibles (en plus des animaux déjà retenus) les femelles respectant l'ensemble des critères :

- Être âgées de minimum 16 mois à la date de référence 2024
- Avoir été détenues minimum 6 mois sur l'exploitation
- Avoir déjà vêlé à la date de la demande
- Être vendues pour abattage entre le lendemain de la demande et la date de référence 2025, ET à une date située au moins 6 mois après la date de référence 2024

Modification de la BCAA 7 – Rotation / diversité des cultures

Une nouvelle option de diversité de l'assolement est maintenant possible comme alternative à la rotation des cultures déjà existante. Les exigences de cette nouvelle option diversité sont les suivantes :

- Pour les exploitations détenant entre 10 ha et 30 ha de terres arables, 2 cultures différentes sont nécessaires dont la culture principale ne doit pas représenter plus de 75 % de

ces terres arables.

- Pour les exploitations détenant plus de 30 ha de terres arables, 3 cultures différentes sont nécessaires dont la culture principale ne représente pas plus de 75 % de ces terres arables et les 2 cultures principales ne couvrent pas plus de 95 % des terres arables.

Ces dispositions sont similaires à celles du paiement vert qui était en place avant la réforme de 2023. Les critères de dérogation à la BCAA 7 restent inchangés.

Modification de la BCAA 8

Suppression de l'obligation d'un pourcentage minimum d'IAE (infrastructures agroécologiques) sur la SAU et les terres arables.

Maintien de l'interdiction de suppression des haies, mares et bosquets et de la période d'interdiction de taille des haies et des arbres du 16 mars au 15 août. Il est cependant désormais possible pour les préfets d'adapter cette période pour tenir compte des réalités de terrain et dans le respect des la période de nidification des oiseaux. Pour le département du Lot, les dates citées ci-dessus restent en vigueur pour 2025.